

# Mise en place du « Sunshine Act » à la française

**Entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations associées à ces produits**

Rendre publics 2 fois par an  
(01/10 et 01/04) sur leur site Internet

## Existence des conventions

(exclusion des conventions commerciales)

Quelles informations rendre publiques ?  
Identité des parties ; date de signature de la convention ; objet formulé dans le respect des secrets protégés par la loi (secret industriel et commercial) ; le cas échéant le programme de la manifestation à caractère exclusivement professionnel et scientifique

Conventions  
conclues avec les

- professionnels de santé
- associations de professionnels de santé
- fondations, sociétés savantes et sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le secteur des produits ou prestations des produits de santé
- établissements de santé
- étudiants se destinant aux professions de santé ainsi que les associations et groupements les représentant ;
- associations d'usagers du système de santé ;
- entreprises éditrices de presse, éditeurs de services de radio ou de télévision et éditeurs de services de communication au public en ligne ;
- éditeurs de logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance ;
- personnes morales assurant la formation initiale des professionnels de santé ou participant à cette formation.

## Montant des avantages ≥ 10 € TTC

Quelles informations rendre publiques ?  
Identité du bénéficiaire et de l'entreprise ; montant TTC arrondi à l'euro le plus proche ; date et nature de chaque avantage perçu par le bénéficiaire au cours du semestre civil ; semestre civil au cours duquel l'avantage est consenti

Avantages  
consentis aux

**Conseil national de l'Ordre de la profession de santé concernée**

Rendre public 2 fois par an  
(01/10 et 01/04) sur leur site Internet

## Existence des conventions

Informations rendues publiques :  
Identité des parties ; date de signature de la convention ; objet, formulé dans le respect des secrets protégés par la loi (secret industriel et commercial) ; le cas échéant le programme de la manifestation à caractère exclusivement professionnel et scientifique

+

## Montant des avantages ≥ 10 € TTC

Informations rendues publiques :  
Identité du bénéficiaire et de l'entreprise ; montant TTC arrondi à l'euro le plus proche ; date et nature de chaque avantage perçu par le bénéficiaire au cours du semestre civil ; semestre civil au cours duquel l'avantage est consenti

Transmission (01/08 et 01/02) de ces informations concernant les professionnels de santé, les associations de professionnels de santé et les étudiants, à l'ordre de la profession concernée

Attention : Pour l'année 2012 transmission le 1<sup>er</sup> juin 2013